



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 37 du 22/02/2017

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Convocation du Conseil Municipal envoyé le 16/02/2017 par mail

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELLIER Claude, Patrick FLORAND, ROCHE Jean-Marie,
DEYBRE Jacques, Mmes KAMMERER Véronique et VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés :

Mme GOSTOLI Anne – donne procuration à Mme VAN DER SLUIJS Geertruida
M. GRANDJEAN Jean-Louis – donne procuration à M. DEYBRE Jacques
M. Christian SCHEIDECKER (sans procuration).

Secrétaire de séance désignée : Mme Véronique KAMMERER

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 8

1°) Approbation de la délibération du Conseil Municipal du 27/01/2017 :

La délibération du 27/01/2017 est approuvée par l'ensemble des membres présents.

2°) DETR – approbation de projets et votre des financements correspondants :

2.1) Sécurisation de la place Jean-Louis Guiot

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 juillet 2016 décidant la réalisation d'un sens unique sur la Place Jean-Louis Guiot.

Cette place dessert la boulangerie communale et les Ets ESCHRICH (chauffage-sanitaire) générant ainsi un flux continu de véhicules dans les deux sens de circulation, trop souvent sans respect des règles élémentaires de sécurité et de vitesse. Les débouchés actuels de la place donnent sur la route départementale.

Les travaux consistent en la mise en place de signalisations verticales et horizontales réglementaires, définies en concertation avec les Services Techniques du Conseil Départemental de Villé. Un arrêté municipal validera cette nouvelle réglementation.

Le coût de l'opération est estimé à 2.400 € se répartissant de la façon suivante :

DEPENSES	Total
Fourniture et pose des signalisations réglementaires verticales	1.600,00 €
Mise en place d'une signalisation horizontale avec : - pré-marquage et marquage d'une bande STOP - Marquage de flèche directionnelle	400 €
Coût HT de l'opération	2.000 €
Montant TTC (TVA 20 %)	2.400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ **approuve le projet de sécurisation de la place Jean-Louis GUIOT par l'instauration d'un sens unique de circulation ;**
- ☞ **confirme que les travaux seront inscrits au budget primitif 2017 en section investissement**
- ☞ **approuve le plan de financement présenté[s] ci-dessus vote le financement de l'opération comme suit :**

RECETTES	Total HT
<i>DETR (40 %)</i>	800 €
<i>Fonds de soutien à l'investissement public local (30 %)</i>	600 €
<i>Fonds propres de la commune HT</i>	600 €
<i>Et TVA 20 % sur l'ensemble du projet</i>	400 €
TOTAL	2.400 €

- ☞ **autorise le Maire à solliciter :**
 - la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - le fonds de soutien à l'investissement public local
- ☞ **Autorise le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

2.2) Réalisation d'un ossuaire dans le cimetière communal

Madame la Maire expose à l'assemblée la loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire qui dispose qu'un emplacement appelé ossuaire est aménagé dans chaque cimetière municipal afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon).

Elle propose au Conseil Municipal de réaliser cet ossuaire en 2017 ; l'opération est estimée comme suit :

DEPENSES	Total
Construction d'un caveau ossuaire de 230/95/110 cm, en deux éléments avec trappe en aluminium de 70/70 cm, Y compris travaux de terrassement et main d'oeuvre	1635 €
Coût HT de l'opération	1.635 €
Montant TTC (TVA 20 %)	1.962 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **approuve le projet de création d'un ossuaire dans le cimetière communal de Lalaye**

☞ **confirme que les travaux seront inscrits au budget primitif 2017 en section investissement**

☞ **approuve le plan de financement présenté ci-dessus vote le financement de l'opération comme suit :**

RECETTES	Total HT
<i>DETR (40 %)</i>	654 €
<i>Fonds propres de la commune HT</i>	981,00 €
<i>Et TVA 20 % sur l'ensemble du projet</i>	327 €
TOTAL	1.962 €

☞ **autorise le Maire à solliciter :**

- la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

☞ **Autorise le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

3°) Adhésion au groupement de commande portant sur l'achat de papier recyclé :

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du SMICTOM et du projet de convention annexé, pour un groupement de commande en vue de l'achat de papier recyclé de reprographie.

Avant de délibérer sur son adhésion, le Conseil Municipal, au vu de l'estimation de la grande quantité prévue, souhaite préalablement obtenir une information sur les tarifs prévisionnels, en fonction des qualités de papier retenues dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Aussi, dans l'attente de ces renseignements, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal du mercredi 22 mars 2017.

4°) Divers :

4.1. Demandes de subvention : Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre aux demandes d'aides financières formulées par la Fondation du Patrimoine, l'ARAHM et les Restos du Cœur.

4.2) Validation d'une aide exceptionnelle : au vu des explications du Maire, tenant compte de la dissolution du CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le paiement d'une facture de 125 € à l'Entreprise SENGLER, au titre d'une aide au remplissage de fioul.

4.3) Réunion politique – location salle : Suite à une demande de location de la salle polyvalente pour la tenue d'une réunion politique, le Conseil Municipal confirme que cette dernière pourra être louée selon les tarifs en vigueur.

Plus aucun point n'étant prévu, la séance est close à 21.05 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER

